

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 juillet 2024**

**Délibération n° CP-2024-3545**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon Sud - Réhabilitation des équipements du traitement de dépollution des fumées - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**Rapporteur** : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

**Commission permanente du 8 juillet 2024****Délibération n° CP-2024-3545**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon Sud - Réhabilitation des équipements du traitement de dépollution des fumées - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Dans sa stratégie globale de gestion de sa filière de valorisation énergétique des déchets, la Métropole a souhaité conforter, dans un 1<sup>er</sup> temps, la pérennité de l'usine Lyon Nord située à Rillieux-la-Pape après 30 ans d'exploitation en délégation de service public.

Le marché public global de performance, conclu en 2019 pour une durée de huit ans (2019-2027), a permis de remettre à niveau le site et ses installations avec l'investissement, par la Métropole, de 18,025 M€ de travaux et de fiabiliser son entretien avec une enveloppe dédiée au gros entretien renouvellement (GER) de 3 700 000 € par an pour cette usine Lyon Nord. Ainsi modernisée et dotée en travaux d'entretien, l'usine Lyon Nord dispose des capacités pour permettre son exploitation au-delà de 2030.

Ses performances environnementales sont, en outre, améliorées par le fait qu'elle dispose d'une injection de charbon actif dans son traitement des fumées et qu'elle utilise l'air comme source froide, permettant de s'affranchir d'un pompage d'eau dans le milieu naturel.

L'usine Lyon Sud, située à Gerland à Lyon 7ème, a été mise en service en 1989, pour une durée prévisionnelle de 30 ans. La qualité du génie-civil et des équipements des divers process, ainsi que le bon niveau de maintenance du site tout au long de sa vie, ont permis d'envisager la prolongation de son fonctionnement au-delà de 2019.

Toutefois, lors d'une visite d'inspection de l'UTVE de Lyon Sud soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement le 28 septembre 2023, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a émis les observations suivantes :

*"L'usine a été mise en service en 1989 et l'Inspection rappelle à l'exploitant que sa durée d'utilisation à ce stade prévue jusque fin 2029 implique un renforcement de la programmation préventive de maintenance, compte tenu du vieillissement de certains équipements dans leurs dernières années d'utilisation. La perspective d'arrêt de l'installation à fin 2029 ne doit en aucun cas repousser des décisions de maintenance ou de mise à niveau d'équipements critiques, même si les durées d'amortissement de certains équipements renouvelés seront très courtes. D'autres incinérateurs en France connaissent des défis similaires."*

Il y a donc lieu de fiabiliser le fonctionnement de cette usine jusqu'à horizon 2030-2031 en réhabilitant certains équipements datant des travaux de mise aux normes de 2004.

## II - Objectifs

La Métropole dispose d'un budget d'investissement récurrent et annuel dédié aux opérations de maintenance dites de GER.

Les dépenses affectées à ce budget sont caractérisées par une modification de la valeur immobilisée des biens et peuvent, de ce fait, être amorties.

Le programme de travaux de GER doit participer à la réalisation du double objectif d'efficacité : continuité du service et pérennité des installations. Ce programme est décliné en groupes fonctionnels (ligne, résidus, traitement et préparation, etc.), eux-mêmes déclinés par équipement.

Le programme GER est établi sur la base des fréquences de renouvellement des équipements ou parties d'équipement habituellement constatées.

Ces fréquences sont ajustées en fonction des éventuels constats ou résultats d'expertise :

- suite au constat de l'état d'usure prématurée des équipements,
- suite à un nombre important d'incidents relatifs à certains équipements,
- pour éliminer un éventuel risque pour le personnel ou pour les autres équipements,
- pour les besoins du service ou d'organisation des arrêts et travaux.

Les listes des travaux prévus lors des arrêts programmés de l'année N sont définis en fin d'année N-1, en même temps que le planning d'arrêts des lignes. La programmation pluriannuelle des investissements votée pour le mandat 2020-2026 a prévu un budget GER annuel dédié à l'usine Lyon Sud de 3 200 000 €.

En complément, et afin d'être en mesure de respecter la dernière évolution réglementaire sur les seuils de polluants dans les rejets atmosphériques et aqueux (réglementation BREF déclinée dans le nouvel arrêté d'exploiter de l'usine délivré le 12 avril 2024) et de répondre à l'observation de la DREAL sur le vieillissement des installations formulée à l'issue de son inspection du 28 avril 2024, la Métropole programme donc ce projet spécifique de réhabilitation d'équipements du traitement de dépollution des fumées.

Les principaux équipements concernés par ligne sont :

- la rénovation de l'échangeur désaturateur en sortie d'électrofiltre,
- le renouvellement à neuf de l'échangeur à tubes fumées/fumées de marque GEA du traitement catalytique des fumées (Selective Catalytic Reduction -SCR-), cause de la mise à l'arrêt de la ligne 3 depuis mars 2024.

La rénovation du silo de stockage des cendres (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères -REFIOM-) est également intégrée.

## III - Plan de financement

Ce projet est chiffré à 4 000 000 € et sera réalisé sur trois ans ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la réalisation des travaux de l'usine d'incinération Lyon Sud, par la réhabilitation des équipements du traitement de dépollution des fumées de l'UTVE.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P25 - Déchets pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € TTC en 2024,
- 1 500 000 € TTC en 2025,
- 1 000 000 € TTC en 2026,

sur l'opération n° 6P25O9906.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 juillet 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323585-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
---